

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 84/SGAR/2019 du 13 FEV. 2019
portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD,
secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
 - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
 - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre du 12 octobre 2018, portant nomination de M. Arnaud BENOIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 29 octobre 2018 ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 7 janvier 2019 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2009-683 du 30 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 05/SGAR/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

I - ACTIVITE GENERALE DU SGAR

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à l'activité administrative de l'État dans le département et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens et nationaux ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- la défiscalisation ;
- la tutelle des organismes consulaires.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés de conflit ;
- les arrêtés de délégation de signature ou de subdélégation de signature.

II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet :

- de signer au nom du préfet de Mayotte, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), tous les actes budgétaires, au titre de l'ordonnancement secondaire délégué ;
- de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour le département de Mayotte, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation, notamment :
- de décider en qualité de RBOP (programmes 112 et 123) et de responsable d'unité opérationnelle RUO (programmes 112, 123, 138 et 172), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées suivants :

- BOP 0112 – « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- BOP 0123 – « conditions de vie outre-mer »,
- BOP 0138 – « emploi outre-mer »,
- BOP 0172 – « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens,
- d'ordonner les recettes et les dépenses publiques,
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation,
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les engagements juridiques relatifs aux actions de communication.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie RENAUD, la délégation prévue aux articles 1; 2 ; 3 ; 4 et 5 est donnée à M. Arnaud BENOIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05/SGAR/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Dominique SORAIN